

Date de dépôt : 16 octobre 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition contre les dérives sectaires

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Sujet :

Exploitation du marché de la détresse par des organisations commerciales cachées derrière un masque religieux du type Scientologie.

Buts :

- *Créer au sein du Département en charge de la police un secteur d'enquête sur les marchands de drogues psychiques aussi dangereux que les dealers vendeurs de stupéfiants.*
- *Développer une protection des personnes vulnérables ou rendues vulnérables qu'exploitent ces marchands de mort et de misère morale à leur profit financier.*
- *Veiller à une meilleure prise en considération par le Parquet du Procureur général du travail ingrat effectué par les services d'enquêtes de la police qui « brassent quotidiennement la misère humaine des drogues quelles qu'elles soient ».*

En fait :

- *Il y aura 20 ans le 23 mars 1994 que notre association Groupement de Protection de la Famille et de l'Individu (GPMI) déposait une première pétition (P 1027-A) visant à prendre des mesures face au danger que représentaient les dérives sectaires.*

- 7 mois plus tard en octobre 1994, on lisait dans le Journal de Genève que les « député(e)s étaient réduits au silence » suite à des pressions.
- L'argumentation développée lors de notre audition n'était à l'époque sans doute pas suffisamment étayée comme elle l'est aujourd'hui par le document joint résumant 30 années d'enquêtes pour le moins sur ce sujet et basé sur des faits réels qui se sont déroulés sur notre territoire.
- Les député(e)s ne sauraient donc désormais être réduits au silence pas plus que notre Justice ne pourra fermer les yeux suite à l'analyse de ce manuscrit joint qui repose sur des documents et des témoignages que la Scientologie ne pourra contester.
- Toutefois la commission avait présenté les 20 et 21 octobre 1994 trois mesures à cet effet :
 - a) Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter tout prosélytisme et toute utilisation de données administratives à des fins de propagande et de recrutement auprès des mineurs.
 - b) Favoriser une étroite collaboration entre les associations d'information et d'aide aux victimes de sectes.
 - c) Prévoir l'intervention du médecin ou du pharmacien cantonal dans le contrôle de prestations médicales apportées par les sectes, notamment la distribution de vitamines par l'Association de l'Eglise de Scientologie.

En réalité, face à la gravité du problème soulevé, ces mesures étaient timides ce qui se comprend, mais ce fut tout de même un début.

M. Gérard Ramseyer, alors Conseiller d'Etat du DJPT, avait pris le problème à cœur. Il décida de mandater M^e François Bellanger pour établir un rapport sur les dérives sectaires en classant ces mouvements selon leur degré de dangerosité. Ce rapport publié en 1997 fut à disposition dans les librairies et déboucha plus tard sur un observatoire plus précisément dans le CIC (centre intercantonal sur les croyances) financé principalement par notre canton. Cet observatoire est toujours actif bien qu'en 1998 il ait failli disparaître, des députés ayant émis le désir de supprimer le soutien financier qui lui était apporté par notre canton, l'estimant trop élevé par rapport aux autres cantons romands. J'avais réagi par voie de presse.

Quant au point b) « Favoriser l'aide aux associations venant en aide aux victimes de sectes », mieux vaut ne pas aborder ce point-là aujourd'hui.

S'agissant du point c), on ne connaît rien de ce qui a été fait, mais s'agissant des médecines parallèles et de la voyance, celles-ci semblent bien n'être toujours pas contrôlées tant sur un plan fiscal que « leurs fichiers

d'adresses » qui peuvent se négocier. Force est de constater que ce marché-là semble prospère à en juger à la publicité faite dans nos quotidiens et de plus qu'un salon de la voyance est organisé chaque année !

– La situation à ce jour face à l'évolution de ce « cancer dépourvu de toute forme de chimiothérapie » :

En Europe, nous avons plongé aveuglément dans cette société de consommation qui nous vient d'autres continents ou empires financiers où seul le culte de l'argent est pratiqué et qui pour mieux exploiter nos richesses et dominer notre continent, tentent de déstabiliser notre culture et nos repères moraux enseignés par nos aïeux à travers notre histoire riche de souvenirs précieux. Mais aujourd'hui pour bon nombre de personnages qui désirent imposer leur système, le respect des valeurs est tombé dans les oubliettes.

Déjà le respect des parents, celui de l'instituteur, du maire, du pasteur, du curé, le respect et la crainte du gendarme, de l'autorité et de la loi ont disparu au point que petits et grand malfrats et récidivistes n'ont plus peur d'aller en prison : le phénomène de la violence s'est donc décuplé dans cette société qui a perdu ses balises et qui semble abdiquer.

Nos enfants sont livrés à eux-mêmes car nous avons aveuglément opté pour cette société de consommation qui devrait nous apporter le paradis sur terre comme ces organisation dangereuses, ces faux prophètes le proposent aujourd'hui encore.

Nous constatons bien malheureusement depuis 25 ans que nos prisons se remplissent de jeunes malfrats et criminels en tous genres, nos asiles psychiatriques se remplissent de personnes dépressives et perdues.

D'un autre côté, nos églises, nos temples et autres lieux de culte où le respect et des balises sont enseignés, sont de plus en plus désertés.

Ce phénomène laisse ainsi libre cours au développement de l'exploitation de ces marchés de la détresse dans cette société axée sur le rendement et l'argent.

Ce n'est certes pas ce genre de procédé qui réglera nos problèmes d'éducation de notre jeunesse et cultivera le sens de la famille, cellule de base d'une société qui se veut équilibrée.

Sur ce point, il y a lieu de cliquer sur internet « le chemin du bonheur » en Scientologie pour constater l'ampleur de son empire avec sa vitrine-piège derrière laquelle se cache une affaire commerciale très juteuse comme la ferme volonté de détruire les personnes, des nations en déstabilisant notre patrimoine culturel, nos valeurs et les balises enseignées.

Il y a 20 ans lors de notre audition, le soussigné n'avait volontairement pas fait allusion au drame qui se déroulait dans sa propre famille déchirée par la secte de Scientologie afin de ne pas personnaliser son intervention.

Suite au « silence des pantoufles » adopté par le Parquet du Procureur général, après de multiples hésitations, il vous livre aujourd'hui la reconstitution de ce que nous appellerons un accident très grave dont le responsable n'est autre que la Scientologie. Nous souhaitons que toute cette vie de lutte consacrée contre ce fléau de la drogue psychique, ne soit pas vaine.

Nous souhaitons vivement cette fois-ci par souci de nos enfants, de nos familles et des personnes vulnérables ou rendues vulnérables par les aléas de la vie, que ce phénomène de la drogue psychique soit pris au sérieux au plus haut degré.

Nous vous remercions de lire avec la plus grande attention les annexes parmi lesquelles ce manuscrit dont l'usage, par sécurité personnelle, doit être limité jusqu'à nouvel ordre au cadre des membres de la Commission des pétitions même si par précaution les noms sont volontairement fictifs.

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour toute convocation de votre part.

N.B. 1 signature

*p. a. Groupement de Protection
de la Famille et de l'Individu*

M. François Lavergnat

Fondateur et Président

Grand Cour

Case postale 5

1256 Troinex

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

C'est la seconde fois que Monsieur François Lavergnat s'adresse au Grand Conseil sous cette forme pour l'alerter sur la problématique des « sectes »¹.

Il y a en effet une vingtaine d'années, le Groupement pour la protection de la famille et des individus (GPMF) déposait une pétition munie de 18 signatures, dont celle de M. Lavergnat, demandant « *la création d'une commission visant à prendre toutes mesures légales et autres pour protéger et porter assistance à toutes familles ou individus victimes de sectes poursuivant le culte de l'argent, par la pratique des manipulations mentales de ses adeptes et la destruction de ceux qui en entravent le développement* ». La pétition visait particulièrement l'Eglise de Scientologie.

Renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 21 octobre 1994, cette pétition fit l'objet d'un intérêt marqué du Gouvernement de l'époque et en particulier du conseiller d'Etat Gérard Ramseyer, chargé du département de justice et police. Ce dernier confia à un groupe d'étude, présidé par M^e François Bellanger, le mandat suivant :

« – de faire un état des lieux complet sur les bases légales dont nous disposons en matière de sectes;

– d'examiner dans quelle mesure on peut faire un usage plus approfondi, plus direct et élargi des bases légales existantes dans le sens d'une intervention non plus seulement en aval mais en amont des problèmes;

– d'examiner quelle modification législative pourrait être conduite, sur les plans fédéral et cantonal, toujours dans la volonté d'agir en amont, de manière plus directe et plus approfondie à l'égard des sectes. »

Le rapport des travaux de ce groupe donna lieu à un *Audit sur les dérives sectaires*, publié en 1997.

Il est utile de rappeler le contexte des années nonante; à la suite de nombreuses controverses concernant l'Eglise de Scientologie et surtout après la tragédie de l'Ordre du Temple solaire (1994 et 1995), les pays européens et le Conseil de l'Europe cherchaient à définir une « politique des sectes ». En Suisse, plusieurs rapports d'experts furent publiés et les discussions menées en Suisse romande, notamment alimentées par le rapport précité, conduisirent, à la fin de l'année 2001, à la création du Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) financé par les cantons de Genève, Vaud, Valais et Tessin.

¹ Le mot secte ne représentant aucune catégorie clairement identifiable d'un point de vue juridique, politique ou scientifique, son usage est proposé avec le recours aux guillemets.

Depuis sa création, le CIC n'a cessé de se développer pour répondre à sa mission de recherches, d'information et de prévention.

Concrètement, en 2013, le CIC a répondu à 345 demandes émanant d'un public varié : particuliers (38% des demandes), enseignants, journalistes, travailleurs sociaux, chercheurs, membres de collectivités religieuses, policiers, etc. Les statistiques montrent que le public recherche des informations sur des groupes peu connus, mais également sur les politiques religieuses ou sur la notion de « secte » en Suisse. Si le CIC répond au souhait de ses initiateurs d'informer, de prévenir et de recueillir une information pointue dans son domaine de compétences, il souffre quelque peu d'un manque de notoriété. Conscient de cet état de fait, le CIC a décidé de renouveler son identité visuelle et de s'attacher durant cette année 2014 à se faire mieux connaître du grand public. Il dispose par ailleurs d'un site Internet www.cic-info.ch qui détaille l'ensemble des prestations offertes par le centre.

L'exposé des motifs de la pétition 1890 souligne d'ailleurs les mérites de ce Centre, mais son auteur souhaiterait, en sus, voir se développer, au sein de la police, un département spécifique d'enquêtes sur les « sectes ».

Le Conseil d'Etat ne reconnaît pas la nécessité actuelle de créer une section spécifique, ceci en l'absence d'indice démontrant un racolage excessif, des escroqueries ou autres infractions commises à Genève par l'Eglise de Scientologie ou par des mouvements religieux ou des « sectes ».

Dès lors, il n'est pas nécessaire de « *créer au sein du département en charge de la police un secteur d'enquête sur les marchands de drogues psychiques aussi dangereux que les dealers vendeurs de stupéfiants* ».

Actuellement, les infractions dont pourraient être victimes des personnes sous l'influence de « sectes » peuvent être traitées par les brigades spécialisées existantes : brigade financière (BFIN) pour les escroqueries, brigade des délits contre les personnes (BDP) pour les menaces et les séquestrations, par exemple.

Demeurent réservées des situations particulières qui pourraient survenir telles qu'une recrudescence de plaintes ou l'émergence d'un phénomène criminel particulier pour lesquelles, en fonction de la typologie des infractions et de l'importance du phénomène, la police judiciaire constituerait une équipe d'enquête ad hoc.

S'agissant de la seconde invite « *développer une protection des personnes vulnérables ou rendues vulnérables qu'exploitent ces marchands de mort et de misère morale à leur profit financier* », les dispositions à l'égard des victimes d'infractions sont décrites et mises en œuvre dans le cadre de la

LAVI (loi sur l'aide aux victimes d'infractions). Ces dispositions s'appliquent également en faveur des victimes de groupes religieux ou spirituels ayant subi, du fait d'une infraction pénale, des atteintes directes à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle et sont à considérer comme suffisantes.

Pour le reste, nous nous rallions aux experts consultés par la commission des pétitions : il ne s'agit pas tant de protéger des personnes vulnérables ou rendues vulnérables que de sensibiliser et de prévenir des adultes libres et responsables aux risques des dérives sectaires; c'est encore une fois la mission qui a été confiée au CIC depuis 2001.

Enfin la troisième et dernière invite « *Veiller à une meilleure prise en considération par le Parquet du Procureur général du travail ingrat effectué par les services d'enquêtes de la police qui brassent quotidiennement la misère des drogues humaines quelles qu'elles soient* » relève d'une appréciation personnelle qui n'est pas partagée par le Conseil d'Etat. Ce dernier rappelle, par ailleurs, que la séparation des pouvoirs ne lui permettrait de toute façon pas d'infléchir l'action du Ministère public. Le Conseil d'Etat souhaite toutefois relever que la collaboration opérationnelle entre le Ministère public genevois et la police est très bonne. Elle est d'autant plus forte actuellement que la conduite de la politique criminelle dans le canton de Genève est déterminée par un accord entre le Ministère public et le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat tient finalement à appuyer les propos exprimés par le premier procureur Bertossa lors de son audition, à savoir que le code pénal suisse ne réprime pas, à la différence des législations d'autres pays, l'abus de faiblesse. Il s'agit là d'une lacune importante, qui empêche notamment la justice de s'en prendre aux groupements sectaires qui convainquent leurs adeptes de se défaire de leurs biens à leur profit. Le droit fédéral mériterait sans doute d'être complété sur ce point.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime que notre canton est outillé pour répondre à d'éventuelles dérives sectaires et il confirme qu'il n'hésiterait pas à renforcer son action si l'actualité le rendait nécessaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP